



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2023 _ N°358/23 **REGLEMENTANT L'ACCES AU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE**

6.1.3
DGS/PM

A 2023 - 11 - 03

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n°28/13 du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,

CONSIDERANT les travaux les travaux de maintenance qui vont avoir lieu sur le site des cabanes des grands cépages,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout risque d'accident lié aux travaux, il y a lieu de réglementer l'accès à ce site,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au site du plan d'eau de la Lionne sera réglementé durant les périodes et horaires suivants :

DU 27 NOVEMBRE 2023 au 22 DECEMBRE 2023 et du 8 JANVIER 2024 au 23 FEVRIER 2024 :

- accès autorisé du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00
- fermeture le week-end

FERMETURE TOTALE du site du 23 DECEMBRE 2023 au 7 JANVIER 2024 inclus

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service, de secours et aux véhicules autorisés sur ce site.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et publié sur le site de la ville de Sorgues. Une ampliation sera transmise à Mme la Préfète de Vaucluse.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES



Sorgues, le 29/11/23

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR